

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-251**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

Participation de la Ville de Niort aux dépenses de  
fonctionnement des classes élémentaires niortaises sous  
contrat d'association

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN.

**Direction de l'Education**

**Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires niortaises sous contrat d'association**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ne concerne que les élèves des écoles élémentaires et se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte Thérèse, Sainte Macrine, Notre Dame, Saint Florent et Saint Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2014, prise en application d'une délibération de Conseil municipal du 19 décembre 2014. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

Conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier trimestre de l'année 2017, il a été procédé à la réactualisation du montant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2015.

Ce nouveau montant a été réévalué pour les années 2016 et 2017 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 798,17€ à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires niortaises sous contrat d'association ;
- désigner Madame Rose-Marie NIETO pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'U.D.O.G.E.C. DU POITOU concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017.

d'une part,

Et L'U.D.O.G.E.C du Poitou dont le siège social se trouve 10, rue de la Trinité, 86 000 POITIERS, représentée par Monsieur Jean-Marie PREAULT, Président,

d'autre part,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education ;

Vu les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte Thérèse, Sainte Macrine, Notre Dame, Saint Florent et Saint Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

- de préciser, à l'article 1, la nature des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement public, conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier trimestre de l'année 2017 ;
- de définir à l'article 2, le montant des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association prises en charge par la Ville de Niort conformément aux dispositions législatives rappelées ci-dessus et de préciser à l'article 3 les modalités de versement.

#### **ARTICLE 1 – Nature des coûts de fonctionnement des classes élémentaires**

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

- Entretien des locaux nécessaires à l'enseignement (travaux en régie et entreprises extérieures)
- Entretien des bureaux de la DE
- Frais de chauffage, eau, électricité, assainissement (écoles et bureaux administratifs)
- Frais liés à l'achat des produits d'entretien
- Frais de maintenance (photocopieurs, incendie, etc.)
- Frais de téléphone et Internet
- Frais de timbres
- Petit équipement et mobilier
- Fournitures scolaires et consommables informatiques
- Fournitures administratives
- Transports scolaires
- Contrôles réglementaires (gaz, électricité, radon, amiante, etc.)
- Fournitures pharmaceutiques
- Taxe d'ordures ménagères
- Subventions aux classes de découverte
- Rémunérations des agents d'entretien des écoles (titulaires et leurs remplaçants)
- Rémunérations des agents de la Direction de l'Education
- Rémunérations des agents des autres directions affectés sur des missions supports (ressources humaines, finances, informatique)
- Vêtements de travail des agents d'entretien

- Assurances
- Entretien des cours d'école et des espaces verts

#### **ARTICLE 2 – Coût par élève**

Le montant total annuel des dépenses de fonctionnement par élève de l'enseignement public s'élève à 798,17€ à compter de la rentrée 2017/2018.

#### **ARTICLE 3 – Actualisation et modalités de versement pour les années suivantes**

Le coût par élève sera actualisé en janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages).

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sera versée ainsi :

- 6/10<sup>èmes</sup> au cours du premier trimestre de l'année civile,
- le solde : 4/10<sup>èmes</sup>, au cours du quatrième trimestre de l'année civile.

Cette participation sera versée en fonction des effectifs constatés à la rentrée scolaire sur la base des listes transmises par chaque école.

#### **ARTICLE 4 – Contrôle budgétaire et financier**

Afin d'être tenu informé de l'utilisation des fonds versés, le Conseil municipal désignera un représentant du Conseil municipal qui participera aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget et les bilans des classes sous contrat.

Les documents budgétaires et financiers soumis à l'examen des instances de l'organisme de gestion seront communiqués à la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 – Durée**

Cette nouvelle convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

#### **Article 6 – Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après approbation du Conseil municipal.

#### **Article 7 – Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui n'aura pu être solutionné à l'amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort,

Pour l'U.D.O.G.E.C. du Poitou  
Président



Jean-Marie PREAULT

**UDOGEC POITOU**  
10 rue de La Trinité  
86000 POITIERS



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ